PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

Convocation du 4 Mai 2026

Ordre du jour :
- Approbation de la réunion du 30 mars 2026
- Amendes de police : Autorisation de signature
- SDIS 37 : Contribution Volontaire de Solidarité 2026
- Travaux de voirie
- Questions diverses

Le onze mai deux mil vingt-six à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURNON SAINT PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de TOURNON SAINT PIERRE.

Présents : Mesdames : THIBAULT Nicole, BRAULT Marie-Françoise, GADOIS-BRAULT Laëtitia, BAUDON Claire
Messieurs: CHAMPION Emmanuel, JARDIN Lilian, MICHON Emmanuel, CHARBONNEAU Jean-Yves

Absent excusé : Mr GOISMIER Sébastien donne pouvoir à Madame BRAULT Marie-Françoise

Retard : Madame MENAGER Marianik arrivée à 18h35.

Secrétaire de séance : Monsieur CHAMPION Emmanuel

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance 18H00.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2026

Le procès-verbal de la réunion du 30 Mars 2026 est adopté à la majorité.
Madame MENAGER Marianik n'a pas pris part au vote car elle n'était pas présente.

II- DECISIONS BUDGETAIRES (7-1) DÉLIBÉRATION 2026-032 AMENDES DE POLICE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Le Maire présente au conseil municipal des devis pour l'aménagement de la Rue des Anciens d'AFN dans le cadre des amendes de police.

ENTREPRISES	MONTANT HT
PRINCET	17 415.00 €
MASSY TP	20 188.03 €
BTS	16 409.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

RETIENT, l'entreprise PRINCET pour effectuer les travaux de voirie Rue des Anciens d'AFN.
AUTORISE Madame Le Maire à signer le devis correspondant.

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Madame MENAGER Marianik n'a pas pris part au vote car elle n'était pas présente.

III VOIRIE (8-3) DÉLIBÉRATION 2026-033 TRAVAUX DE VOIRIE

Madame Le Maire présente au conseil municipal des devis pour des travaux de voirie :

BUSAGE DU FOSSE IMPASSE DU STADE :

ENTREPRISES	MONTANT HT
SARL CHARLY BRAULT	1 881.50 €
BTS	5 802.30 €
MASSY TP	3 057.88 €
SJS PRINCET	4 610.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

RETIENT, l'entreprise SARL CHARLY BRAULT pour le busage du fossé à l'Impasse du Stade
AUTORISE Madame Le Maire à signer le devis correspondant.

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

REPRISE D'UN TAMPON RUE RAYMOND THOMAS :

ENTREPRISES	MONTANT HT
SARL CHARLY BRAULT	800.00 €
MASSY TP	939.71 €
SJS PRINCET	4 108.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

RETIENT, l'entreprise SARL CHARLY BRAULT pour La reprise d'un tampon Rue Raymond Thomas
AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant.

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

IV- CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES (7-6) DÉLIBÉRATION 2026-034 SDIS 37 : CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE SOLIDARITE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C relatif aux attributions de compensation ;
VU le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 8 juillet 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 30 octobre 2025 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 11 décembre 2025 fixant les montants des attributions de compensation provisoires 2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 22 janvier 2026 relative à la contribution financière au SDIS 37 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026 relative à la révision libre des attributions de compensation pour le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du 22 janvier 2026, le conseil communautaire a décidé, en responsabilité et par solidarité territoriale, d'apporter au SDIS 37 une contribution supplémentaire fixée à 6,20 euros (arrondi) par habitant (population DGF 2025), soit un montant total de 343 980 € pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;

CONSIDÉRANT que cette contribution supplémentaire de 343 980 € se décompose en :

- 8 164 € au titre de l'augmentation du contingent incendie obligatoire ;
- 335 816 € au titre d'une contribution volontaire de solidarité ;

CONSIDÉRANT que la contribution supplémentaire comprenant la part correspondant à l'augmentation du contingent incendie obligatoire et la part correspondant à la contribution volontaire de solidarité, sera acquittée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine au titre de sa compétence et de son rôle d'interlocuteur institutionnel du SDIS ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux orientations actées lors de la Conférence des Maires réunie le 18 décembre 2025, le financement de la seule contribution volontaire de solidarité, d'un montant de 335 816 €, a vocation à être assuré par les budgets communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à une révision libre des attributions de compensation afin d'assurer la ventilation commune par commune du financement de cette contribution volontaire de solidarité ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du 26 février 2026, le conseil communautaire a décidé de procéder à la révision libre des attributions de compensation des communes membres afin d'assurer le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération, qui n'emporte aucun transfert ou restitution de compétence, s'inscrit dans le cadre du mécanisme de révision libre prévu par le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que cette procédure nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune, applicable à compter de l'exercice 2026, tel que défini par le conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que la démarche engagée procède d'un choix de responsabilité du territoire et qu'elle traduit la volonté conjointe de la Communauté de communes et des communes membres de contribuer à l'effort demandé par le SDIS 37 pour garantir la continuité et la qualité du service public de secours, dans l'intérêt de la sécurité des habitants de Loches Sud Touraine.

Le Conseil municipal est invité à :

PREND ACTE
du montant de l'attribution de compensation définitive 2025 fixé à : **7 092 €**

APPROUVER
la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de **TOURNON SAINT PIERRE** dans le cadre du financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37.

APPROUVER
le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de **Tournon Saint Pierre** applicable à compter de l'exercice 2026, fixé à : **4 066.00 €**

PRÉCISER
que cette révision correspond, pour la commune de **Tournon Saint Pierre ,**à la prise en compte d'une contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 d'un montant de :
6.20 € (arrondi) par habitant (base population DGF 2025) € soit 3 026.00€

PRÉCISER
que la présente délibération est adoptée dans le cadre des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et en concordance avec la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026.

AUTORISER
Madame le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Loches Sud Touraine et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

POUR	7
CONTRE	1 Mr MICHON Emmanuel
ABSTENTION	2 Mme MENAGER Marianik, Mme BAUDON Claire

V QUESTIONS DIVERSES

1- Madame le Maire informe le conseil de la démission de Marie-Joëlle MICHAUD conseiller municipal.
2- Le défibrillateur acheté par le biais du service mutualisation de la communauté de commune Loches Sud Touraine sera mis en place courant juin 2026.
3- La commission fleurissement se réunira le samedi 16 mai et la commission voirie le samedi 6 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

RÉCAPITULATIF DE SÉANCE :

1- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2026**
2- **AMENDES DE POLICE : AUTORISATION DE SIGNATURE**
3- **SDIS 37 : Contribution Volontaire de Solidarité 2026**
4- **TRAVAUX DE VOIRIE**
5- **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire, Nicole THIBAULT	Le secrétaire de séance, CHAMPION Emmanuel